

## ARRETE DGARS N° 297

**Portant désignation des membres spécifiques siégeant à titre consultatif au sein de la commission de sélection d'appel à projet dans le cadre de l'autorisation de création de Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) de 5 places sur le territoire de Mayotte**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE L'OCEAN INDIEN**

VU le Code de Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-1 à L313-8 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 modifié par le décret 2014-565 du 30 mai 2014, relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le n°2014-1407 du 26 novembre 2014 portant extension et adaptation du Code de l'Action Sociale et des Familles au Département de Mayotte ;

VU l'arrêté DGARS n° 42/2019/ARS du 10 janvier 2019 désignant les membres permanents appelés à siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet ;

VU le circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

## ARRETE

**Article 1 :** Sont nommés en qualité de membres spécifiques à voix consultative au sein de la commission de sélection d'appel à projet dans le cadre de l'autorisation de création de Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEF) de 5 places sur le territoire de Mayotte.

- **Au titre des personnalités qualifiées spécialement compétentes dans le domaine des enfants et adolescents en situation de handicap :**
  - **Abdon GOUDJO, conseiller médical, DIM, ARS OI**
  - **Stéphane COUSTET, moniteur éducateur, Conseil Départemental Mayotte**
- **Représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet :**
  - **Ernestine BAKOBOG, Présidente de l'association Autisme Mayotte**
- **Personnels des services techniques, comptables ou financiers des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :**
  - **Xavier ROUX, Responsable coordination fonctions supports, DIM, ARS OI**
  - **M. Madi Chanfi AHAMADA, chargé de l'allocation des crédits du FIR, DIM, ARS OI**

**Article 2 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Mayotte.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 17 OCT 2019

La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
de l'Océan Indien

**Stéphanie FRECHET**  
Secrétaire Générale

Préfiguratrice de l'ARS de Mayotte  
Agence de Santé Océan Indien